

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
2 mai 2006
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 mars 2006, à 10 heures

Président : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Budget programme de l'exercice biennal 2006-2007
(*suite*)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour
l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle
d'accès

Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-26975 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/60/7/Add.35 et A/60/695)

Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre (A/60/7/Add.33 et A/60/677)

1. **M. Veness** (Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/695), rappelle qu'à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation. Toutefois, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 59/276, de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen du projet relatif à un système intégré d'accès sécurisé. Devant l'ampleur, le coût et la complexité du projet, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale ont estimé par la suite qu'il fallait assurer une coordination plus étroite et ont approuvé la recommandation tendant à constituer une équipe chargée du projet au sein du Département de la sûreté et de la sécurité.

2. Le rapport dont la Commission est saisie fait le point des progrès accomplis depuis novembre 2005. Les mesures proposées sont le fruit de consultations internes et interdépartementales et des recommandations formulées par l'équipe d'experts qui a étudié les dispositifs de sécurité dans plusieurs bureaux hors Siège, dans les commissions régionales et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en octobre 2005. Les experts sont arrivés à la conclusion que pour instaurer des normes de sécurité minimales dans tous les lieux d'affectation concernés, il fallait immédiatement renforcer quatre grands types de dispositifs : systèmes de surveillance des périmètres, systèmes de télévision en circuit fermé, contrôle des véhicules et des piétons aux points d'accès et système de sécurité de la salle de contrôle.

3. L'objectif du projet est de renforcer la sécurité dans les meilleurs délais en mettant d'abord en œuvre les mesures obligatoires, avant les recommandations. Il est donc proposé de procéder en deux phases, comme indiqué aux paragraphes 27 et 28 du rapport. Les recommandations figurant dans celui-ci ont uniquement pour objet d'améliorer et de renforcer les mécanismes existants. On utilisera chaque fois que possible les systèmes de contrôle des accès déjà en place mais les technologies ne cessant d'évoluer, le Département de la sûreté et de la sécurité continuera de s'assurer, en collaboration avec le Département de la gestion, que les dispositifs mis en œuvre sont compatibles, économiques et adéquats. Le groupe constitué pour renforcer la coordination entre les départements est chargé de superviser et de diriger l'équipe responsable du projet.

4. Le Secrétaire général adjoint souligne en conclusion que le projet n'a pas pour ambition de contrôler l'accès à tous les locaux de l'Organisation, dans le monde entier, à partir d'une base de données centrale, en le limitant aux porteurs d'une carte d'identité unique émise par le Siège. Son véritable objectif est de réduire les failles importantes relevées dans chaque lieu d'affectation. Certes, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des activités des Nations Unies incombe au premier chef aux gouvernements des pays hôtes, mais l'Organisation doit garder la maîtrise de la gestion de la sécurité sur le terrain qui lui appartient. Les mesures proposées dans le rapport pour contrôler l'accès aux locaux et la circulation à l'intérieur de ceux-ci ont pour but de permettre au personnel de l'Organisation de s'acquitter de ses fonctions en toute sécurité.

5. **M^{me} Nowlan** (chef du Service des services communs du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant la note du Secrétariat sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et la reprise après sinistre (A/60/677), indique qu'on a réalisé une étude technique pour confirmer les travaux préliminaires, définir clairement les besoins et chiffrer les différentes solutions envisagées. La conclusion de l'étude est qu'il faut examiner plus à fond certaines options, notamment la possibilité de s'appuyer sur l'infrastructure existante, d'améliorer les capacités et de mettre en commun les compétences. Il faut également poursuivre la recherche d'économies potentielles.

6. Le Secrétaire général se propose de mener à bien ces travaux complémentaires avec, au besoin, le concours de consultants spécialisés. Le coût de leurs services, estimé à 250 000 dollars, serait imputé sur les crédits déjà ouverts pour l'exercice. Le Secrétaire général a l'intention de saisir l'Assemblée générale d'un rapport détaillé sur ce projet à sa soixante et unième session.

7. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports pertinents du Comité consultatif (A/60/7/Add.35 et Add.33). Se référant au document A/60/695, il note que le Secrétaire général avait initialement l'intention de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, un rapport détaillé sur le renforcement et l'uniformisation de la gestion de la sécurité, mais qu'il propose à présent de procéder en deux phases et de saisir l'Assemblée d'un deuxième rapport à sa soixante et unième session. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que les travaux liés au système uniformisé de contrôle des accès, qu'ils soient achevés ou en cours, ne seraient pas rendus obsolètes par la mise en train du plan-cadre d'équipement, quelle que soit l'option que choisirait l'Assemblée générale. Il compte que le rapport annoncé contiendra toutes les explications voulues.

8. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la démarche en deux phases proposée par le Secrétaire général et note que celui-ci prévoit de couvrir les dépenses prévues pour la première grâce à une modification « provisoire » de l'ordre de priorité des projets approuvés pour l'exercice biennal en cours au titre du chapitre 32. Toutefois, les projets retardés ou reportés ne pourront être remis à l'ordre du jour qu'après examen et approbation par l'Assemblée générale selon la procédure normale.

9. En ce qui concerne le document A/60/677, le Comité consultatif a noté qu'à l'issue de l'enquête réalisée pour évaluer les opérations dans tous les lieux d'affectation, le Secrétariat était arrivé à la conclusion que les normes établies en matière de continuité des opérations avaient des incidences considérables du point de vue de la conception et des dépenses à prévoir et qu'il fallait par conséquent poursuivre les études pour déterminer les différentes options et leur coût. Les renseignements nécessaires seront communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Le montant de 250 000 dollars nécessaire pour financer l'étude sera imputé sur le crédit déjà inscrit au chapitre

28D du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

10. Le Comité consultatif compte que le Secrétariat présentera en septembre 2007 au plus tard un rapport détaillé tenant compte du plan-cadre d'équipement et des enseignements que d'autres entités appartenant ou non au système des Nations Unies auront tirés de leur expérience.

11. **M. Drogenik** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, et de la République de Moldova, estime urgent de porter la sécurité au même niveau dans tous les lieux d'affectation en exécutant rapidement la première tranche du projet d'uniformisation du contrôle des accès. Le Secrétaire général a fait des propositions qui, tout en tenant compte du souci légitime de confidentialité, sont de nature à assurer un accès rapide aux installations et définissent clairement les responsabilités de l'encadrement.

12. L'Union européenne est prête à accepter que l'on prépare la deuxième phase du plan de mise en œuvre, mais ne souhaite pas s'engager à ce stade en faveur d'un projet intégré à l'échelle du système des Nations Unies. Elle note qu'il n'est d'ailleurs pas nécessaire de prendre de décision avant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Elle invite une nouvelle fois tous les membres du Comité de haut niveau sur la gestion qui ne font pas partie du Secrétariat à se montrer plus coopératifs sur des points sensibles tels que le partage des coûts ou l'assurance contre les actes de violence.

13. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer la sûreté et la sécurité de cette ressource irremplaçable qu'est le personnel de l'Organisation. Elle juge regrettable que le rapport dont la Commission est saisie ne donne pas suffisamment de détails sur les différents aspects du projet d'uniformisation du contrôle de l'accès, contrairement à ce que l'Assemblée générale avait demandé au paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276. Le Groupe des 77 et la Chine ont donc besoin d'éclaircissements sur un certain nombre

de points pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

14. Premièrement, en l'absence d'une analyse des incidences potentielles, du coût et des avantages de la mise en réseau à l'échelon mondial des systèmes intégrés de sécurité des organismes des Nations Unies, le Secrétariat devrait expliquer plus clairement comment les propositions avancées dans le rapport à l'examen s'articulent avec le projet de création d'un système d'accès sécurisé intégré à l'échelon mondial et peuvent être à l'origine d'économies.

15. Deuxièmement, le Groupe des 77 et la Chine voudraient des précisions sur la terminologie utilisée dans le rapport, notamment sur la référence à un système dont l'emploi serait généralisé aux niveaux local, régional ou mondial. Troisièmement, bien que le soin d'assurer la sûreté et la sécurité des locaux et du personnel de l'Organisation incombe au premier chef au Département de la sûreté et de la sécurité, les paragraphes 11 à 13 du rapport mentionnent le rôle du Département de la gestion à cet égard. Le Groupe voudrait des précisions à ce sujet également.

16. Quatrièmement, des ressources supplémentaires sont demandées pour instaurer dans tous les lieux d'implantation le niveau de sécurité minimal. Mais ce niveau minimal ne cesse d'évoluer et ne semble pas tenir compte des caractéristiques de chaque lieu d'affectation, ni des investissements déjà réalisés. En conséquence, le Secrétariat est prié de justifier de manière plus détaillée les demandes formulées dans son rapport et de produire une ventilation des dépenses par lieu d'affectation. Il devrait aussi indiquer comment il a utilisé les résultats de l'évaluation des infrastructures des principaux lieux d'affectation pour élaborer ses propositions.

17. Cinquièmement, le Secrétariat devrait s'efforcer de fournir tous les renseignements demandés par l'Assemblée générale au paragraphe 44 e) de la section XI de sa résolution 59/276 et de préciser si le système de contrôle d'identité intégré sera ou non mis en place. Il devrait donner des informations complémentaires sur les éléments mentionnés au paragraphe 20 du rapport, y compris sur leur corrélation avec les moyens approuvés par l'Assemblée à sa cinquante-sixième session.

18. Sixièmement, le rapport ne fournit pas non plus toutes les informations demandées au paragraphe 44 b) de la section XI de la résolution 59/276. Le Secrétariat

devrait expliquer pourquoi, selon lui, la dotation en effectifs devrait rester la même après la mise en place du système intégré d'accès sécurisé et des technologies connexes. Il devrait aussi expliquer pourquoi plusieurs fonctions qui n'ont pas été approuvées par l'Assemblée générale sont mentionnées au paragraphe 22. Septièmement, le Groupe des 77 et la Chine voudraient savoir si le système de tourniquets est compatible avec le système intégré et comment se fait l'articulation entre les deux projets.

19. Le Secrétariat devrait définir plus précisément le concept et la portée du projet et son plan de mise en œuvre révisé, ce qu'il n'a pas fait dans son rapport. Le Groupe des 77 et la Chine notent avec inquiétude qu'en l'absence d'un rapport exhaustif l'Assemblée générale n'a pas pu approuver la conception du projet. On ne peut demander aux États Membres d'évaluer les différents éléments des propositions avancées, notamment les demandes de crédits, tant qu'ils ne disposeront pas de tous les éléments d'information demandés au paragraphe 44 de la section XI de la résolution 59/276, ni de renseignements détaillés sur les projets déjà approuvés, y compris ceux relevant du plan-cadre d'équipement. Les problèmes liés à la sécurité et à la sûreté du personnel des Nations Unies ne doivent pas être réglés au coup par coup et sans le bénéfice des directives du Département de la sûreté et de la sécurité.

20. Enfin, le Groupe des 77 et la Chine demandent instamment à l'Assemblée générale de prendre les mesures voulues pour que les postes d'administrateur du Département de la sûreté et de la sécurité soient pourvus sur une base géographique aussi large que possible et demandent que le recrutement aux postes des autres catégories tienne également compte du caractère international de l'Organisation. Ayant tout lieu de penser que les dispositions pertinentes de la résolution 59/276 n'ont pas été pleinement appliquées, ils reviendront sur cette question lors des consultations.

21. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que l'un des problèmes auxquels se heurte la Cinquième Commission est que le Secrétariat ne répond pas comme il faudrait à ses préoccupations. Alors que l'adoption de la résolution 59/276 a exigé beaucoup de temps, d'efforts et de moyens, le rapport présenté a été élaboré sans tenir compte des demandes formulées au paragraphe 44 de la section XI, ce qui empêche l'Assemblée de se prononcer en connaissance de cause sur une question qu'elle aborde pourtant pour la troisième fois. Si la

prétendue réforme de l'Organisation signifie que les États Membres se borneront désormais à prendre les décisions stratégiques en laissant la responsabilité de la gestion au Secrétariat selon le modèle en vigueur dans les entreprises, il serait peut-être plus simple que la Commission s'abstienne désormais de demander des rapports à celui-ci.

22. Ayant lu le rapport, l'orateur a une idée plus nébuleuse que jamais du système intégré d'accès sécurisé. Il ne sait pas s'il s'agit d'un système global ou d'un système uniformisé et ne voit pas bien quelles sont les différences et les ressemblances entre les deux notions. Bien qu'au paragraphe 44 b) de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale ait demandé une étude des incidences de l'introduction du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité, le Secrétariat ne consacre qu'un seul paragraphe du rapport à cette question et c'est pour dire que les technologies de contrôle de l'accès permettront d'éliminer l'erreur humaine. De toute évidence, il y a un grave problème de communication entre la Commission, le Secrétariat et le Comité consultatif.

23. Le Département de la sûreté et de la sécurité a été établi à seul fin de diriger et de guider de manière cohérence l'action menée dans le domaine de la sûreté et de la sécurité. Or, on constate que d'autres départements, dont le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix, interviennent également dans cette gestion. La délégation égyptienne appuie le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, mais elle ne voit pas comment la Commission pourrait prendre acte du rapport dont elle est saisie et encore moins l'approuver, puisque le seul projet de résolution qu'elle puisse élaborer est un texte comportant un seul paragraphe dans lequel elle renouvellerait les demandes formulées au paragraphe 44 de la résolution 59/276.

24. Les questions énoncées dans ce paragraphe 44 sont de la plus haute importance pour les activités menées par l'Organisation tant au Siège que sur le terrain. Elles doivent faire l'objet d'un rapport exhaustif. Le rapport Ahtisaari et plusieurs études réalisées par des consultants indépendants ont clairement indiqué que pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des opérations des Nations Unies, l'argent ne suffisait pas : il fallait une direction ferme mise au service d'une ambition précise.

La délégation égyptienne ne saurait accepter que le Secrétariat présente un plan de mise en œuvre détaillé à la soixante et unième session de l'Assemblée, sachant qu'on n'a pas encore une idée exacte des mesures prévues.

25. **M. Sena** (Brésil) dit que sa délégation attache une grande importance aux initiatives prises par le Secrétaire général pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Le Brésil porte encore le deuil de ses nationaux tombés au service de l'Organisation, notamment les victimes de l'attentat de Bagdad. Sa délégation partage les préoccupations exprimées au sujet du recrutement d'administrateurs au Département de la sûreté et de la sécurité et réitère son attachement au principe d'une répartition géographique équitable. Elle attend avec intérêt les réponses aux questions de la représentante de l'Afrique du Sud.

26. **M. Veness** (Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité) dit qu'il répondra ultérieurement aux questions de la Commission qui ont été nombreuses et appellent des réponses détaillées.

La séance est levée à 10 h 50.